

MAISON DE LA TUNISIE

ADMISSION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

La fondation de la maison de la Tunisie (FMDT) informe les étudiants tunisiens qui poursuivront leurs études ou leurs stages dans la région parisienne au cours de l'année universitaire 2024-2025 que les conditions d'admission sont fixées conformément aux articles du présent communiqué.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Tous les étudiant (e) s qui remplissent les conditions suivantes peuvent soumettre leur candidature :

1. Être étudiant de nationalité tunisienne.
2. Être inscrit pour l'année universitaire 2024-2025 dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche de la région parisienne, au minimum au niveau « Licence 3 », ou équivalent.
3. Être étudiant en médecine bénéficiant d'une bourse nationale de l'Etat tunisien.
4. Demander un long séjour allant du 01/09/2024 jusqu'au 30/06/2025.
5. Présenter un dossier de candidature complet.

ARTICLE 2 - DEMANDE D'ADMISSION

Les candidat(e)s souhaitant être admis(e)s à la Maison de Tunisie et bénéficier du statut de résident à la Cité internationale Universitaire de Paris, sont tenus de soumettre une demande d'admission en ligne sur le site de la Cité universitaire de Paris <https://bienvenue.ciup.fr/questionnaire/>. La procédure étant totalement dématérialisée ; les candidats doivent s'assurer d'adjoindre la totalité des pièces exigées pour la constitution du dossier d'admission en format PDF. Chaque candidat n'a droit qu'à une seule candidature.

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat(e) doit enregistrer les copies des pièces justificatives sous format PDF en respectant la dénomination des fichiers comme suit :

1. Curriculum Vitae : Copie actualisée du Curriculum Vitae (**CV.PDF**) ;
2. Relevé de notes ou attestation de réussite ou attestation d'avancement des recherches doctorales au titre de l'année universitaire 2023-2024, à défaut et en cas d'interruption provisoire de la scolarité, le dernier relevé ou la dernière attestation de réussite : Copie du relevé de notes (**relevenote.PDF**) ; ou (**attestationreussite.PDF**) ;
3. Pièce d'identité : Copie du passeport ou copie d'une carte séjour (**identite.PDF**) ;
4. Budget : Justificatif du budget pour l'année universitaire : Le justificatif du budget exigé est détaillé comme suit : une copie de l'attestation de bourse, un contrat doctoral, une convention de stage pour l'année en cours ou une attestation bancaire de compte bloqué pour les études ou un contrat de travail CDD ou CDI. (**Budget.PDF**) ;

5. Certificat d'inscription : Copie du certificat d'inscription ou de pré-inscription dans un établissement universitaire ou de recherche parisien ou copie de l'attestation de direction de thèse délivrée par le directeur de recherche (**inscription.PDF**) ;
6. Règlement & Chartes : Règlement particulier interne de la FMDT ainsi que les chartes téléchargées signés et joints au dossier de candidature. (**Règlement.PDF**) ;
7. Photo d'identité en couleur (*pour l'établissement de la carte de résident*) : La photo doit être prise au cours des 12 derniers mois, être claire et nette avec un contraste marqué entre visage et un fond uni de couleur claire. Le fichier doit être d'une taille inférieure à 1Mo et au format JPG/JPEG (**Photo.JPG ou Photo.JPEG**).

Prière de respecter rigoureusement les noms des fichiers tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 - ÉCHÉANCE DE CANDIDATURE

La demande d'admission doit être formulée à partir du 15 juin 2024 et au plus tard le 17 juillet 2024 à 16h00 (heure de Paris).

Toute candidature incomplète ou parvenue au-delà du délai fixé sera **automatiquement rejetée**.

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des nouveaux résident(e)s sera faite exclusivement sur la base du cumul des bonifications suivantes et ce dans la limite des places disponibles :

- Une bonification de **6 points** est attribuée aux étudiant(e)s venant de Tunisie et qui s'installent pour la première fois à partir de l'année universitaire 2024-2025 sur l'Île de France,
- Une bonification de **8 points** est attribuée aux étudiant(e)s boursier(e)s de l'Etat tunisien,
- Une bonification de **6 points** est attribuée aux étudiant(e)s ayant résidé entre le 01/04/2024 et 30/06/2024 à la FMDT, à raison de 2 points par mois. (Ceux qui sont admis avant le 31/03/2024 sont ré-admissibles),
- Une bonification de **6 points au maximum** est attribuée selon l'âge de l'étudiant(e) en rapport avec son niveau d'étude. L'âge moyen des étudiant(e)s en L3, Master1, Master2, Doctorat1, Doctorat2 et Doctorat3 est respectivement de 21,22,23,24,25,26. L'étudiant(e) âgé(e) de moins d'une année que l'âge moyen correspondant à son niveau obtient **3 points**. De même l'étudiant(e) âgé(e) de moins de deux années que l'âge moyen correspondant à son niveau obtient **6 points**.

Un malus de **(- 1 point)** sera attribué pour chaque année si l'âge de l'étudiant est supérieur à **3 ans par rapport** à l'âge moyen (cité ci-dessus) avec un plafond de **- 6 points**.

Un score sera attribué à chaque candidat(e). Les candidats seront classés en fonction de leurs scores. En cas d'égalité, l'étudiant(e) le plus jeune en rapport avec son niveau d'étude sera retenu(e).

ARTICLE 6 - OFFRE DE RÉSIDENCE 2024-2025

La FMDT dispose de deux pavillons avec différents types de chambres. Pour plus de détails, il est possible de consulter le site web de la maison de la Tunisie et sa page Facebook.

Les chambres de la maison de la Tunisie sont éligibles à l'APL (Aide personnalisée au logement).

ARTICLE 8 - DURÉE DE SÉJOUR

La décision d'admission pour tout(e) résident(e) est prononcée pour une durée qui ne peut excéder une année académique, renouvelable deux fois au maximum. L'année académique commence le 1^{er} septembre et s'achève le 30 juin. Toute année académique commencée est comptabilisée comme une année complète.

Les dossiers de candidatures seront examinés par la Commission d'admission de la FMT. La liste des étudiants(e) admis(e) sera publiée après la délibération de la commission sur le site Web de la Fondation de la Maison de Tunisie à partir du mercredi **20 juillet 2024**.

L'admission ne sera validée qu'après le paiement d'un mois de caution en plus des frais de dossier dans les délais fixés. Une attestation de réservation sera délivrée à tout(e)s les admis(e)s.

L'admission ne sera définitive qu'après vérification des documents, l'inscription universitaire définitive du candidat, et l'occupation effective du logement.

En application du principe du brassage (échange de résidents entre les maisons de la Cité Internationale Universitaire), un candidat admis peut être affecté à une autre maison de la Cité Internationale Universitaire de Paris.



Paris le 15 juin 2024

LE DIRECTEUR

MAHMOUD ZOUAOUI